

**DELIBERATION (2024- 1)  
DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET : AFR SAINT GEORGES-SUR-ALLIER : transfert de biens à la commune de LA ROCHE-NOIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 4 janvier 2024

**Présents** : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Marie-Aimée GUILMAN.

**Représenté** : M. Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).

**Absents** : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

**Secrétaire de séance** : Mme Gisèle TESTARD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association foncière de la commune de Saint Georges-sur-Allier possédait des biens sur la commune de La Roche-Noire ; celle-ci a été dissoute par arrêté préfectoral (30/10 et 26/10 1989).

Par délibération en date du 17 septembre 1988, l'association a transféré l'intégralité de ses biens à la commune de Saint Georges-sur-Allier.

Toutefois, des biens immobiliers ont été omis lors de ce transfert et il convient de rectifier cette erreur.

Les parcelles suivantes : La Roche-Noire ZA 283 (anciennement ZA 168), ZA 294 (anciennement ZA 173), ZB 78, ZB 83, ZB 112, ZB 120, ZB 148 correspondant à des voies d'accès ont été omises et il convient de les transférer à la commune de Saint Georges-sur-Allier à concurrence de la totalité en pleine propriété.

En suivant, la commune de Saint Georges-sur-Allier, propriétaire de ces parcelles suivant le transfert de propriété entre l'AFR de SAINT GEORGES-ES-ALLIER et la commune de Saint Georges-sur-Allier, les transfère à la commune de La Roche-Noire à concurrence de la totalité en pleine propriété.

La valeur de ces parcelles est évaluée à 1 €.

Le présent transfert est réalisé à titre gratuit.

Vu la délibération 2023-75 du 12 décembre 2023 du Conseil municipal de Saint Georges-sur-Allier :

- Procédant au transfert des parcelles sises à La Roche-Noire ZA 283 (anciennement ZA 168), ZA 294 (anciennement ZA 173), ZB 78, ZB 83, ZB 112, ZB 120, ZB 148, de l'AFR de SAINT GEORGES-ES-ALLIER à la commune de Saint Georges-sur-Allier à concurrence de la totalité en pleine propriété, puis, en suivant, de la commune de Saint Georges-sur-Allier, propriétaire de ces parcelles suivant le transfert de propriété entre l'AFR de SAINT GEORGES-ES-ALLIER et la commune de Saint Georges-sur-Allier, à la commune de La Roche-Noire à concurrence de la totalité en pleine propriété. La valeur de ces parcelles est évaluée à 1 €. Le présent transfert est réalisé à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 11 votants :

- Accepte le transfert des parcelles ZA 283 (anciennement ZA 168), ZA 294 (anciennement ZA 173), ZB 78, ZB 83, ZB 112, ZB 120, ZB 148 de la commune de Saint Georges-sur-Allier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant réalisant ce transfert.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.  
Affiché le 9 janvier 2024,  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie de La Roche-Noire, le 9 janvier 2024.  
Le Maire, Pascal BRUHAT.